

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATANIE**  
**MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 3 avril 2023 à 19 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents :       Monsieur Gérald Beaulieu, maire  
                          Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1  
                          Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2  
                          Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4  
                          Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5

Sont absentes :       Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3  
                          Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

---

*1. Ouverture de la séance et constat du quorum*

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Le public est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.municipalite.baiedessables.ca](http://www.municipalite.baiedessables.ca). Il est également possible d'assister en direct à la séance en ligne via l'application Zoom.

*2. Adoption de l'ordre du jour*

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
  - 6.1. Adoption du *Règlement numéro 2023-01 relatif au traitement des élus municipaux*
  - 6.2. Activité de formation pour le directeur général (gestion contractuelle)
  - 6.3. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022 (176.1 C.M.)
7. **Sécurité publique**
8. **Transport**
9. **Hygiène du milieu**
  - 9.1. Désignation des adjoints à l'inspecteur pour la vidange des boues de fosses septiques
  - 9.2. Désignation de la personne responsable de la gestion des cours d'eau et de son remplaçant
  - 9.3. Matrec – Clause d'ajustement selon le prix du carburant pour le contrat de collecte des matières résiduelles pour l'année 2022
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
  - 10.1. Entretien des aménagements paysagers
  - 10.2. Nouvel échéancier pour la révision des politiques municipales (développement, familles et aînés)
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
  - 11.1. ---
  - 11.2. Établissement des modalités relatives à l'implantation du camp de jour pour l'été 2023
  - 11.3. Élargissement des heures d'ouverture du service de garderie municipale à l'école Assomption pendant les arrêts pédagogiques
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
  - 13.1. Nomination de l'édifice municipal en hommage au professeur Philippe Morin
14. Période de questions du public

## 15. Levée de la séance

**2023-047      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'adopter l'ordre du jour du 3 avril 2023 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbaton du procès-verbal***2023-048      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2023**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2023 tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes***2023-049      APPROBATION DES COMPTES AU 31 MARS 2023**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 31 mars 2023;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 mars 2023 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	98 444.83	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #501860 au #501886)	38 893.33	\$
<b>Total des comptes</b>	<b>137 338.16</b>	<b>\$</b>

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.*

\_\_\_\_\_  
Adam Coulombe

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevée.

6.1. *Adoption du Règlement numéro 2023-01 relatif au traitement des élus municipaux***2023-050      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Attendu que le conseil désire remplacer le règlement numéro 2016-07 portant sur le même objet;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi que d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2023 conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Attendu qu'un avis public a été donné le 7 mars 2023 conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ont été respectées;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2023-01 relatif au traitement des élus municipaux* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01

#### RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire remplacer le règlement numéro 2016-07 portant sur le même objet;

**ATTENDU QUE** l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi que d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2023 conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

**ATTENDU QU'**un avis public a été donné le 7 mars 2023 conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu que le présent règlement portant le numéro 2023-01 soit adopté et que ce conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2023-01 relatif au traitement des élus municipaux » et porte le numéro 2023-01 des règlements de la Municipalité de Baie-des-Sables.

#### ARTICLE 3 REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS PRÉCÉDENTS

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2016-07 « relatif au traitement des élus municipaux » ainsi que ses amendements, s'il y a lieu.

#### ARTICLE 4 OBJECTIF

Le présent règlement fixe la rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2023 et les exercices financiers suivants.

#### ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 5 526,62 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 842,21\$.

La rémunération de base de chacun des élus est versée mensuellement. La rémunération de base de chacun des élus ne pourra être perçue par l' élu que s'il assiste à la séance ordinaire du mois. Sa présence lui donne droit à un douzième de sa rémunération de base annuelle.

Nonobstant ce qui est stipulé au paragraphe précédent, chaque élu aura le droit de s'absenter à deux (2) reprises à une séance ordinaire au courant d'un même exercice financier sans que sa rémunération de base mensuelle ne soit affectée.

De plus, si un élu est absent à une séance ordinaire du conseil pour représenter en même temps la municipalité à une réunion à laquelle il a été délégué par le conseil, cet élu sera présumé avoir assisté à la séance ordinaire du conseil pour le calcul de la rémunération. Il en sera de même si l' élu est absent à une séance régulière du conseil municipal en raison d'une maladie. Il devra justifier son absence à l'aide d'une attestation médicale ou d'une résolution municipale dûment adoptée par le conseil municipal pour pouvoir bénéficier de sa rémunération mensuelle.

#### **ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Une rémunération est de plus accordée en faveur des élus ayant été délégués par résolution pour représenter la municipalité en siégeant à un conseil d'administration d'un organisme municipal ou à un comité.

Le membre du conseil municipal aura droit à une rémunération additionnelle d'un montant de 20 \$ pour chaque séance à laquelle il assiste au sein d'un organisme municipal ou d'un comité. Ce dernier devra faire la démonstration auprès du greffier-trésorier de sa présence à chacune de ces séances. Pour ce faire, l' élu devra mensuellement compléter et signer le formulaire de déclaration attestant sa présence à chacune de ces séances. Ce formulaire d'attestation de présence est disponible à l'annexe A du présent règlement.

#### **ARTICLE 7 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### **ARTICLE 8 ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié (50%) du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

#### **ARTICLE 9 INDEXATION**

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier, à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux de variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente, en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Canada par Statistique Canada.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, il ne faut pas prendre en compte la partie décimale et, dans le cas où la première décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, on augmente de 1 la partie entière.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé précédemment :

- 1) On soustrait de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédant cet exercice ;
- 2) On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1) par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédant l'exercice visé.

Le montant applicable pour l'exercice visé est, dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égal au montant applicable pour l'exercice précédent.

#### **ARTICLE 10 DATE D'EFFET**

Le présent règlement à effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

### **6.2. Activité de formation pour le directeur général**

## **2023-051      ACTIVITÉ DE FORMATION POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Considérant le programme de perfectionnement offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'autoriser l'inscription du directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, au webinaire suivant :

- « **Gestion contractuelle** » offerte par l'ADMQ le 6 et 7 juin 2023 au montant de 120 \$ plus les taxes;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### *6.3.      Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022 (176.1 C.M.)*

## **2023-052      DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE 2022**

Considérant que le greffier-trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe en vertu de l'article 176,1 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'un avis public a été donné le 21 mars dernier afin d'informer les citoyens du dépôt de ces rapports;

Considérant que l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales est de 187 723 \$ pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 et que l'excédent de fonctionnement non affecté accumulé est de 117 111 \$ à la même date;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'officialiser le dépôt des rapports pour l'exercice financier 2022 tel que mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### *9.1.      Désignation des adjoints à l'inspecteur pour la vidange des boues de fosses septiques*

## **2023-053      DÉSIGNATION DES ADJOINTS À L'INSPECTEUR POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Considérant la liste des personnes désignées, par le Conseil de la MRC de La Matanie, responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de La Matanie;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un adjoint à l'inspecteur de la MRC de La Matanie responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées pour le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables;

Considérant que les municipalités doivent soumettre, par résolution, le nom des personnes (responsable et substitut) qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu :

De désigner Monsieur André Bernier, à titre d'adjoint à l'inspecteur de la MRC de La Matanie responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées, et Monsieur Vincent Poulin, à titre de substitut, pour le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables;

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.2. *Désignation de la personne responsable de la gestion des cours d'eau et de son remplaçant*

**2023-054**     **DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR LE TERRITOIRE DE BAIE-DES-SABLES**

Considérant la liste des personnes responsables désignées par le Conseil de la MRC de La Matanie afin qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant qu'il y a lieu de changer le nom de la personne responsable de la gestion des cours d'eau et de son substitut, pour le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables;

Considérant que les municipalités doivent soumettre, par résolution, le nom des personnes (responsable et substitut) qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de ladite Loi;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu :

De désigner Monsieur André Bernier, à titre de personne responsable de la gestion des cours d'eau, et Monsieur Vincent Poulin, à titre de substitut, pour le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables afin qu'ils exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.3. *Matrec – Clause d'ajustement selon le prix du carburant pour le contrat de collecte des matières résiduelles pour l'année 2022*

**2023-055**     **MATREC – CLAUSE D'AJUSTEMENT SELON LE PRIX DU CARBURANT POUR LE CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2022**

Considérant que Matrec (anciennement Bouffard Sanitaire inc.) désire se prévaloir de la clause d'ajustement selon le prix du carburant pour le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 en vertu de l'article 3.10.2 du document d'appel d'offres;

Considérant que selon la formule de calcul de cet article, l'ajustement est de 5 545.26\$ avant les taxes pour l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'autoriser le paiement de l'ajustement mentionné dans le préambule de la présente résolution au montant de 6 375.66 \$ taxes incluses.

Cette dépense de fonctionnement sera financée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1. *Entretien des aménagements paysagers*

**2023-056**     **ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Considérant le désir du conseil municipal de maintenir les dépenses d'embellissement en période estivale;

Considérant que les deux (2) propositions suivantes ont été reçues :

- Aménagement Paysager JP Dufour de Saint-Octave de Métis au coût de 675 \$ plus les taxes (545 \$ en 2022);
- Entretien ASP de Baie-des-Sables au coût variant de 750 \$ à 1 000 \$ plus les taxes selon l'option retenue;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'accepter la soumission d'Aménagement Paysager JP Dufour de Saint-Octave de Métis au coût 675 \$ plus les taxes applicables pour un entretien printanier(1), mi-saison(3) et automnal(1) des aménagements suivants :

- Aménagement paysager en face du bureau municipal;
- Aménagement paysager au pied des deux (2) enseignes dans les ronds-points du village;
- Aménagement paysager réalisé par le Comité d'embellissement dans le rond-point Ouest du village.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

*10.2. Nouvel échéancier pour la révision des politiques municipales (développement, familles et aînés)*

**2023-057 NOUVEL ÉCHÉANCIER POUR LA RÉVISION DES POLITIQUES SOCIALES (FAMILLES ET AÎNÉS) ET DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (PDL)**

Considérant la création d'un comité de pilotage pour la révision des politiques sociales (familles et aînés) et du plan de développement local (PDL) en vertu de la résolution #2022-196;

Considérant qu'il y a lieu de reporter l'échéancier de réalisation qui était fixé au 30 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu de fixer le nouvel échéancier de réalisation des politiques sociales (familles et aînés) et du plan de développement local (PDL) au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*11.2. Établissement des modalités relatives à l'implantation du camp de jour pour l'été 2023*

**2023-058 ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS RELATIVES À L'IMPLANTATION DU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2023**

Considérant le désir du conseil municipal de mettre en place un camp d'été pour les jeunes de Baie-des-Sables en vertu de la résolution #2022-214;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'établir les modalités suivantes pour le camp de jour à l'été 2023 :

- Invitation aux parents de Baie-des-Sables à inscrire leurs jeunes. L'invitation sera lancée par le biais du bulletin municipal, d'un communiqué qui sera transmis à l'école, sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité.
- Clientèle admissible : enfants âgés de 5 à 12 ans;
- Période d'inscription : du 1<sup>er</sup> juin au 16 juin 2023;
- Fiche d'inscription à compléter, à signer par les parents et à remettre au bureau de la municipalité;
- Frais d'inscription de 150 \$ par enfant pour la saison, à remettre avec la fiche d'inscription (*Règlement de tarification numéro 2022-04*);

- Frais d'inscription flexible de 75 \$ par enfant par semaine, non décomposable (*Règlement de tarification numéro 2022-04*);
- Période d'opération : du 3 juillet au 11 août 2023 (6 semaines);
- Horaire d'ouverture : 7 h 30 à 17 h 30 (10 heures par jour);
- Des pénalités de 10 \$ par tranche de 15 minutes de retard seront imposées aux parents ne respectant pas l'horaire de fermeture du camp de jour. Après 3 récidives, l'enfant se verra interdire l'accès au camp de jour pour toute la durée du projet sans remboursement des frais d'inscription;
- Un guide sera remis à chaque parent au début du camp de jour (habillement, quoi apporter, règlements, comportement, etc.);
- La programmation des activités sera remise chaque semaine aux parents;
- Une grille des présences au camp de jour sera également complétée par les animateurs;
- Le nombre maximal d'inscriptions est fixé à 30 jeunes par semaine.

La directrice générale adjointe et coordonnatrice en loisir, Madame Marie-Eve Guay, est autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution et assurer le bon déroulement du camp de jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

*11.3. Élargissement des heures d'ouverture du service de garderie municipale à l'école Assomption pendant les arrêts pédagogiques*

**2023-059     SONDAGE SUR L'ÉLARGISSEMENT DES JOURNÉES D'OPÉRATION DU SERVICE DE GARDERIE MUNICIPALE PENDANT LES ARRÊTS PÉDAGOGIQUES**

Considérant que certains parents manifestent leur intérêt à utiliser le service de garderie municipale à l'école Assomption pendant les arrêts pédagogiques;

Considérant que le conseil municipal désire évaluer les besoins de la clientèle avant d'élargir les journées d'opération du service de garderie municipale pendant les arrêts pédagogiques;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'effectuer un sondage auprès de la clientèle intéressée. Les parents intéressés par ce service devront s'engager à payer au début de l'année scolaire les frais de 20 \$ pour chaque jour d'arrêt pédagogique inscrit au calendrier scolaire 2023-2024. Un minimum de trois (3) enfants devront être inscrits au service pour ces journées d'arrêt pédagogique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

*12. Suivi des dernières périodes de questions*

Aucun suivi n'est requis.

*13. Divers*

*13.1. Nomination de l'édifice municipal en hommage au professeur Philippe Morin*

**2023-060     OFFICIALISATION DU NOM DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL PHILIPPE-MORIN**

Considérant le désir du conseil municipal de rendre hommage à Monsieur Philippe Morin;

Considérant que ce dernier est décédé le 5 août 2010 à l'hôpital régional de Rimouski;

Considérant qu'il a été impliqué et dévoué dans le domaine de l'éducation de 1941 à 1979;

Considérant que ce dernier a été professeur à Baie-des-Sables de septembre 1941 à juin 1963;



Considérant qu'il a assumé la direction de la polyvalente de Mont-Joli de 1963 à 1979;

Considérant qu'il a été apprécié par ses anciens élèves et que ces derniers ont conservé un bon souvenir de lui;

Considérant qu'il a été impliqué dans le Club 4H et sa devise : HONNEUR dans les actes, HONNÉTÉTÉ dans les moyens, HABILITÉ dans le travail et HUMANITÉ dans la conduite;

Considérant qu'il a été maire de la Municipalité de Baie-des-Sables de 1955 à 1963;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu :

- De nommer l'édifice municipal situé au 20 rue du Couvent à Baie-des-Sables « **Édifice municipal Philippe-Morin** »
- De demander l'officialisation de ce nom de lieu auprès de la *Commission de toponymie du Québec*;
- Que le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, soit autorisé à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution;
- Que cette appellation soit en vigueur dès l'approbation par la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 14. Période de questions du public

Le point suivant a été soulevé :

- Nouvel échancier pour la révision des politiques municipales (développement, familles et aînés).

#### 15. Levée de la séance

### 2023-061 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu de lever la séance à 19 h 23.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

\_\_\_\_\_  
Gérald Beaulieu  
Maire

\_\_\_\_\_  
Adam Coulombe  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
Gérald Beaulieu, maire